



# COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 15 juillet 2008

## REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008 – PREFECTURE DE L'YONNE COMPTE-RENDU

### Glossaire :

C.L.E. : Commission Locale de l'Eau

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux<sup>1</sup>

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon ainsi qu'aux personnes invitées en qualité d'observateurs.

Le dossier préparatoire à la réunion accompagnait cette invitation.

## **PREAMBULE**

M. CHABROL, Préfet de l'Yonne responsable de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. de l'Armançon, accueille les membres de la Commission et les remercie de leur participation.

Il ouvre la séance à 14H45 et procède à l'appel :

- ♦ 22 membres sont présents,
- ♦ 7 membres sont représentés.

Sur 47 voix que compte la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, 29 voix ont donc été comptabilisées.

Le quorum nécessaire à la modification du règlement intérieur de la C.L.E. n'est donc pas atteint.

La Commission Locale de l'Eau peut néanmoins délibérer sur l'ensemble des autres points à l'ordre du jour.

↪ *LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 1.*

Dix points sont donc à l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Le S.D.A.G.E. est un document de planification élaboré à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Il fixe les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau. Le S.A.G.E. de l'Armançon doit être compatible avec le S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie.

## **1) Désignation du secrétaire de séance**

M. DEPUYDT se porte seul candidat pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

✂ **M. DEPUYDT est désigné secrétaire de séance.**

## **2) Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission du 29 janvier 2008**

Le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2008 a été rédigé le 31 janvier et envoyé aux membres de la C.L.E. le 4 mars 2008.

✂ **Le compte rendu est soumis à la délibération de la Commission qui l'adopte à l'unanimité.**

## **3) Election du Président de la C.L.E. et des membres du Bureau**

### **a) Election du Président**

M. CHABROL demande aux membres du 1<sup>er</sup> collège de la Commission de poser leur candidature à la présidence.

Seul M. DELPRAT se porte candidat.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Commission et en l'absence d'une demande contraire expressément formulée de la part d'un des membres de la Commission, M. CHABROL procède à un vote à main levée.

✂ **M. DELPRAT est réélu à la présidence de la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité, moins une abstention.**

### **b) Réélection des membres du Bureau**

M. CHABROL passe la parole à M. DELPRAT.

M. DELPRAT rappelle que, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau est composé du Président et de 15 assesseurs répartis de la manière suivante :

- 7 membres élus parmi le 1<sup>er</sup> collège ;
- 4 membres élus parmi le 2<sup>ème</sup> collège ;
- 4 membres désignés par le Préfet de l'Yonne parmi le 3<sup>ème</sup> collège.

Sur la base de la précédente composition du Bureau adoptée le 15 octobre 2007, M. DELPRAT propose de réélire :

Dans le 1<sup>er</sup> collège :

- **Daniel COUTORD**, maire de Metz-Robert (sans changement),
- **Eric COQUILLE**, maire de Perrigny-sur-Armançon (sans changement),
- **Jean-Claude CARRA**, maire de Brienon (sans changement),
- **Serge GAILLOT**, maire de Jaulges (sans changement),
- **Gilles de MONTALEMBERT**, président du SIAEPA de Semur-en-Auxois (sans changement),
- **Alain BECARD**, maire de Quincy le Vicomte,
- **Michel ANDRIOT** (maire de Hauteroche) ou **Michel LAGNEAU** (maire de Marcellois).

Dans la mesure où M. ANDRIOT ne pourra pas se rendre disponible à toutes les réunions du Bureau, M. LAGNEAU se porte volontaire pour assurer son remplacement en cas de besoin.

Dans le 2<sup>ème</sup> collège :

- **Jean-François LALLEMANT**, membre de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (sans changement),
- **Bruno de CHALONGE**, président de l'Icaunaise d'Electricité (sans changement),
- **Jean-Louis PERRETTE**, membre d'U.F.C. Que Choisir de l'Yonne (sans changement),
- **Luc GUENOT**, membre de Yonne Nature Environnement (sans changement).

Quant aux 4 représentants du 3<sup>ème</sup> collège, ils ont été nommés par le Préfet de l'Yonne en 2007. Pour information, il s'agit de :

- la Mission Inter-Services (MISE) de l'Aube,
- la Mission Inter-Services (MISE) de Côte d'Or,
- le Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne,
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

✎ **La composition du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> collège du Bureau est soumise à la délibération de la Commission qui l'adopte à l'unanimité.**

## **5) Validation du rapport d'activité de la C.L.E. pour l'année 2007**

M. DELPRAT explique que, conformément à l'article R.212-34 du code de l'environnement, la C.L.E. doit établir un « *rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion de l'eau* » dans son périmètre.

Le projet de rapport d'activité de la C.L.E. pour l'année 2007 a été envoyé avec l'invitation à la présente réunion.

Une fois adopté, ce rapport sera transmis aux Préfets des 3 départements, au Préfet Ile de France (coordonnateur de bassin) et au Comité de Bassin Seine Normandie.

✂ Le rapport d'activité de la C.L.E. pour l'année 2007 est soumis à la délibération de la Commission qui l'adopte à l'unanimité.

## **6) Rappel du contenu du document du S.A.G.E.**

M. DELPRAT laisse la parole à Melle ANIEL qui structure sa présentation de la manière suivante :

- Le S.A.G.E. est un outil qui permet de planifier la gestion sur le bassin versant de l'Armançon sur une période de 10 ans.
- Le S.A.G.E. se présente sous la forme d'un document où figureront les **solutions identifiées par la C.L.E. pour répondre aux problèmes du territoire et applicables uniquement sur les communes du bassin de l'Armançon.**
- Ces solutions, appelées également **préconisations**, prennent la forme de :
  - de programmes d'actions ;
  - d'études / de synthèses de connaissances ;
  - de recommandations de gestion ;
  - mais surtout, ce qui constitue la plus-value du S.A.G.E., de **dispositions ayant valeur de règles applicables aux Administrations** (Etat, établissements publics, collectivités locales...) et **aux personnes privées.**
- Ce qui signifie que :
  - L'Administration devra rendre compatibles ses décisions prises dans le domaine de l'eau et, pour les collectivités, leurs documents d'urbanisme avec le S.A.G.E.
  - Les personnes privées et publiques devront se conformer aux dispositions du S.A.G.E. pour l'exécution d'installations, d'ouvrages, de travaux, d'activités relevant déjà des lois relatives à l'eau et aux I.C.P.E.
- Notre **travail depuis 2003 a pour but d'identifier ces solutions** :
  - nous avons identifié les problèmes et leurs causes dans le diagnostic ;
  - nous nous sommes projetés en 2015 pour estimer l'évolution du bassin de l'Armançon si rien n'était réalisé de plus que ce qui est fait aujourd'hui ;
  - nous avons défini nos propres objectifs (en concordance avec la D.C.E...) ;
  - nous réfléchissons actuellement aux moyens nous permettant d'atteindre ces objectifs.
- Notre travail doit également nous permettre de **finaliser les documents constitutifs du S.A.G.E.** :
  - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).
  - Le Règlement.
  - Le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E.
  - Le rapport de présentation du S.A.G.E. qui constitue une pièce à part entière du dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

✂ *LE DIAPORAMA EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 2.*

## **7) Etat d'avancement de la rédaction des préconisations et présentation des préconisations prioritaires**

M. DELPRAT passe la parole à Melle ANIEL.

**Les préconisations qui vont être présentées à la Commission sont le fruit du travail actif depuis septembre 2007 des membres du Bureau, des groupes thématiques et des partenaires techniques.**

La première maquette a été élaborée par Melle ANIEL. Elle est issue du croisement entre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du S.D.A.G.E. et les priorités des acteurs locaux formalisées lors de la réunion du 14 novembre 2006.

Cette première liste a été soumise aux observations et aux corrections de l'ensemble des membres de la Commission par l'intermédiaire des 4 groupes thématiques en novembre 2007. Elle a été affinée avec les partenaires techniques puis finalisée par le Bureau.

**Au total, ce sont environ 50 préconisations qui sont proposées à la Commission.**

Afin d'échelonner le travail de rédaction et de clarifier la stratégie de la C.L.E., le Bureau a hiérarchisé les préconisations suivant 3 niveaux :

- Les préconisations ultra-prioritaires (niveau 1),
- Les préconisations prioritaires (niveau 2),
- Les préconisations non prioritaires (niveau 3).

Ce classement traduit les deux leviers d'action du S.A.G.E. :

1<sup>er</sup> levier : **S'appuyer sur les solutions existantes en les confortant.** Il s'agit des préconisations de niveau 3. A titre d'exemple : poursuivre la mise en place des S.P.A.N.C., poursuivre la réalisation de schémas directeurs d'eau potable...

2<sup>ème</sup> levier : **Créer une valeur ajoutée** en émettant des recommandations de gestion (des ouvrages hydrauliques par exemple), en incitant les collectivités à s'engager dans des programmes d'actions (sur les cours d'eau chenalés...), en définissant ses propres règles afin d'adapter les contraintes réglementaires au bassin de l'Armançon (sur les zones humides, les espaces de mobilité de la rivière...). Il s'agit des préconisations de niveaux 1 et 2.

Le 29 janvier dernier, la C.L.E. avait adopté la proposition du Bureau consistant à s'appuyer sur ces deux leviers complémentaires tout en privilégiant les préconisations qui apportent une réelle plus-value par rapport aux actions en cours.

**Chaque préconisation fait l'objet d'une fiche descriptive**, actuellement en cours de rédaction.

Melle ANIEL présente la synthèse des 10 préconisations suivantes en examinant plus particulièrement leur contenu, leur localisation, leur justification, les maîtres d'ouvrages potentiels, leur coût estimatif et leur plus-value :

<b>Préconisations ultra-prioritaires (niveau 1)</b>	
<b>P16</b>	Réaliser des programmes d'actions adaptés localement selon les secteurs et suivant 3 volets : réduction des rejets des bâtiments d'élevage; réduction de la pression polluante issue des fertilisants et des produits phytosanitaires; limitation des transferts des polluants
<b>P31</b>	Identifier les bassins d'alimentation des captages et assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets relevant des procédures « eau » et « I.C.P.E. » (visées au code de l'environnement)
<b>P33</b>	Ajuster les rejets domestiques, industriels et agricoles à la capacité auto-épuration des milieux récepteurs et au double objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23/10/2000 de non dégradation des milieux aquatiques et d'atteinte du bon état des eaux
<b>P39</b>	Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes qui ne sont pas dotées d'un P.P.R.i. prescrit (pour lequel la carte d'aléa a été validée) ou d'un P.P.R.i. approuvé
<b>P40</b>	Renforcer la prise en compte des champs d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme et les projets relevant des procédures « eau » et « I.C.P.E. » (visées au code de l'environnement)
<b>P49</b>	Renforcer la prise en compte des milieux aquatiques et humides et des espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme et les projets relevant des procédures « eau » et « I.C.P.E. » (visées au code de l'environnement)
<b>P52</b>	Mettre en place un programme de gestion des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur

<b>Préconisations prioritaires (niveau 2)</b>	
<b>P27</b>	Etudier les impacts des drainages et renforcer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets relevant de la procédure « eau » (visée au code de l'environnement)
<b>P36</b>	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes puis mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des entreprises
<b>P50</b>	Réaliser des programmes d'actions de préservation, restauration et entretien des milieux aquatiques et humides, à une échelle hydrographique cohérente, intégrant toutes les composantes des hydrosystèmes et dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des milieux

### **Remarques relatives à la préconisation n°16 (programmes d'actions agricoles) :**

*Concernant le volet transversal relatif à la mise en place d'une cellule d'appui agricole :*

M. CHABROL indique que la C.L.E. doit veiller à ce que les chambres d'agriculture soient associées aux travaux du S.A.G.E.

Mme FOUCHER confirme que les chambres d'agriculture souhaitent être associées à la réflexion concernant la mise en place de la cellule et les missions à développer auprès des agriculteurs du bassin.

M. DELPRAT ne souhaite pas que les dispositions inscrites dans le S.A.G.E. renchérisse sur la réglementation. Il ambitionne, à travers le S.A.G.E., un consensus et l'adaptation de la réglementation aux réalités locales.

***Concernant le volet b) relatif à la réalisation de programmes d'actions visant la réduction des matières polluante issues de la fertilisation et des pesticides :***

M. CHABROL précise que la réglementation actuelle va très prochainement être renforcée à la suite notamment du Grenelle de l'environnement. Aussi souhaite-t-il que le S.A.G.E. ne soit pas une couche supplémentaire mais permette de faciliter la mise en conformité avec la réglementation par le biais par exemple d'une animation forte à l'échelle du bassin.

Mme ROBAUX note que les programmes d'actions agricoles du S.A.G.E. s'appliquent prioritairement sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires. Elle souhaite des précisions quant à la définition de ces captages prioritaires.

Melle ANIEL renvoie la réponse à cette question à la suite de son exposé, particulièrement à la présentation de la préconisation n°31 concernant la préservation des bassins d'alimentation de captages.

**Remarques relatives à la préconisation n°31 (préservation des bassins d'alimentation de captages d'eau potable) :**

M. QUATRE explique que la C.L.E. doit veiller à ce que le S.A.G.E. emploie une terminologie exacte et précise pour se prémunir, en cas de contentieux, d'interprétations défavorables. Il note que, à plusieurs reprises dans les fiches-préconisations, le terme de « mesures compensatoires » est utilisé en lieu et place de « mesures correctives ». Or il serait opportun de demander la mise en œuvre soit des mesures correctives (à visées conservatoires donc), soit de mesures compensatoires.

M. DELPRAT répond qu'il est proposé, dans le cadre du point suivant à l'ordre du jour, le lancement d'une étude de relecture juridique du S.A.G.E. Cette relecture permettra de remédier à ce type d'imprécisions.

**Melle ANIEL prend bonne note de la remarque de M. QUATRE et proposera une version corrigée des fiches-préconisations.**

**NB :** Il a également été convenu par la suite qu'une définition précise de ces termes (mesures correctives, compensatoires) figurera dans le glossaire du S.A.G.E. (tout comme les notions pouvant faire l'objet d'une trop large interprétation : « impacts significatifs », « impacts cumulés », « impacts irréversibles »...).

**Les membres de la C.L.E. sont invités à faire part des termes employés dans le S.A.G.E. trop techniques ou dont l'interprétation nécessite une clarification. Leur définition devra figurer dans le glossaire du S.A.G.E.**

Au cours de son exposé, Melle ANIEL répond à la question de Mme ROBAUX concernant la définition des captages prioritaires. Elle explique qu'il existe aujourd'hui plusieurs listes de captages prioritaires, chacune de ces listes ayant une vocation particulière :



- La liste des captages identifiés par les services de l'Etat où devront être réalisés les programmes d'action prescrits par arrêté préfectoral et où s'appliqueront les mesures agro-environnementales.
- La liste de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des captages qui pourront bénéficier de subventions pour des actions préventives.

Sur la base de ces deux listes et des critères définis dans la préconisation n°31, Melle ANIEL a fléché un certain nombre de captages jugés prioritaires qu'elle soumettra à l'avis de la C.L.E.

**NB** : Pour rappel, ces critères sont :

- la qualité des eaux brutes (en particulier les paramètres nitrates et pesticides) ;
- la tendance à la hausse des concentrations des paramètres précités traduisant une dégradation de la qualité ;
- l'absence de ressources de substitution ou de solution de traitement.

Mme ROBAUX souhaite donc ne pas reproduire le travail déjà effectué plusieurs fois par les services de l'Etat.

M. LAGNEAU indique que la communauté de communes du canton de Vitteaux réalise actuellement une étude sur ses ressources en eau potable. Il en ressort que certains captages devront être fermés. Il se demande donc si cette étude peut avoir une incidence sur la définition des captages prioritaires.

M. DELPRAT propose que les résultats de cette étude soit communiquée et qu'une liaison soit assurée avec les travaux du S.A.G.E.

### **Remarques relatives à la préconisation n°39 (prise en compte du risque d'inondation par les communes non dotées d'un P.P.R.i.) :**

M. OTHON se demande si l'interdiction des remblais en zones naturels inondables concerne les remblais réalisés dans le cadre des projets d'infrastructures autorisés.

**NB** : Après vérification, il apparaît que ce cas de figure n'a pas été explicité dans la fiche préconisation.

**Considérant que les P.P.R.i. prescrivent l'interdiction des remblaiements « *sauf s'ils sont liés à des travaux d'infrastructures de transports autorisés* »,**

**Considérant que la C.L.E. adopte la position visant à assurer la cohérence entre les mesures prescrites dans les P.P.R.i. du bassin de l'Armançon et les règles inscrites dans la présente préconisation à l'attention des communes non dotées d'un P.P.R.i. (Cf. ci-dessous),**

**Il est donc proposé à la C.L.E. de valider la règle suivante :**

*En zones naturelles (quelque soit le niveau d'aléa : faible, moyen, fort) : « Interdiction de construire et de réaliser des remblais ou exhaussements du terrain naturel (sauf si les remblais et exhaussements sont liés à des travaux d'infrastructures de transport autorisés) »*



M. BONINO note qu'il est proposé d'interdire la construction des sous-sols en zones inondables. Il juge cette interdiction très contraignante. D'autant plus que les maisons de plein pied sont difficilement isolables.

Mme PETIT rappelle que les règles qui sont inscrites dans cette préconisation s'appuient sur les règlements des P.P.R.i. Elle insiste sur la nécessaire cohérence entre les règles applicables dans les communes disposant d'un P.P.R.i. et celles qui n'en disposent pas.

Mme PETIT indique par ailleurs que les services de l'Etat se sont réunis en début d'année pour rédiger cette préconisation et les règles qui en découlent. Celles-ci ont fait l'objet d'une validation de la part des services et d'une présentation à la C.L.E. en janvier dernier. Elle propose donc à la C.L.E. de ne pas se prononcer à l'encontre de ce qui est aujourd'hui présenté.

Favorable à la demande de Mme PETIT, M. CHABROL souhaite en effet qu'une bonne articulation soit trouvée entre toutes les communes du bassin soumises au risque d'inondation par débordement. Aussi les règles inscrites dans les P.P.R.i. doivent-elles servir de référence pour les communes qui n'en sont pas dotées.

**NB** : Après vérification, il apparaît que les P.P.R.i. du bassin de l'Armançon prescrivent l'interdiction des sous-sols en zones bleues et en zones rouges.

**Considérant que les P.P.R.i. prescrivent l'interdiction des sous-sols en zones rouges et en zones bleues, donc quelque soit le niveau d'aléa (faible, moyen, fort) et le niveau de vulnérabilité (secteurs urbanisés et secteurs non urbanisés),**

**Considérant que la C.L.E. adopte la position visant à assurer la cohérence entre les mesures prescrites dans les P.P.R.i. du bassin de l'Armançon et les règles inscrites dans la présente préconisation à l'attention des communes non dotées d'un P.P.R.i.,**

**Il est donc proposé à la C.L.E. de conserver la règle inscrite dans la préconisation n°39 citée ci-après :**

*En zones inondables quelque soit le niveau de vulnérabilité (zones naturelles, hameaux isolés, zones urbanisés denses) et le niveau d'aléa (faible, moyen, fort) : « La création de sous-sols (planchers sous le terrain naturel) est interdite »*

### **Remarques relatives à la préconisation n°49 (préservation des espaces de mobilité des cours d'eau) :**

M. QUATRE souhaite que la notion d'espace de mobilité fonctionnelle du cours d'eau soit explicitée.

Mme RELIANT-RASOTTO explique que cette préconisation s'appuie sur l'étude relative à la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin réalisée dans le cadre du P.A.P.I. Cette étude a permis de délimiter l'espace de mobilité fonctionnelle des cours d'eau principaux du bassin. Cet espace de

mobilité fonctionnelle correspond à l'espace du lit majeur dédié à la divagation des cours d'eau<sup>2</sup> mais excluant les enjeux humains et économiques majeurs.

**Melle ANIEL note que la fiche descriptive de la préconisation n°49 ne définit pas clairement cette notion d'espace de mobilité fonctionnelle. Elle proposera donc une version corrigée.**

### **Remarques relatives à la préconisation n°52 (programme de gestion des ouvrages et des aménagements en lit mineur) :**

M. CHABROL juge trop lourde la formulation des conditions d'opposition à la création de nouveaux ouvrages et aménagements en lit mineur. La double négation est à supprimer.

**Sur proposition de Melle ANIEL, la C.L.E. adopte la rédaction suivante :**

*« Autoriser la création d'ouvrages et aménagements relevant de la nomenclature de la loi sur l'eau (visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement) dès lors qu'il est cumulativement démontré :*

- qu'ils assurent une fonction d'intérêt général (protection des populations contre les populations, alimentation en eau potable...)* ;
- qu'il n'existe pas de solutions alternatives permettant d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;*
- que leurs impacts écologiques ne sont pas irréversibles et qu'ils soient réduits et/ou compensés. »*

### **Remarques générales :**

Mme ROBAUX note que plusieurs préconisations du S.A.G.E. s'appliqueront aux projets relevant des procédures de la loi sur l'eau et des I.C.P.E. Elle demande s'il n'est pas restrictif de ne citer que ces deux procédures et s'il est possible d'élargir le champ des procédures visées. Elle cite en exemple la procédure visée à l'article L.122-1 du code de l'environnement qui oblige les pétitionnaires des travaux et des projets d'aménagement portant atteinte au milieu naturel à réaliser une étude d'impact.

Rappel : Au travers du S.A.G.E., les IOTA et les I.C.P.E. devront se conformer à un certain nombre de règles, les principales étant :

- la réalisation d'une expertise détaillée de leurs impacts,
- la mise en œuvre de mesures correctives et/ou compensatoires,
- leur interdiction au cas où il est démontré des impacts significatifs sur les ressources et les milieux.

Le rapport de conformité exigé entre le S.A.G.E. et les IOTA et I.C.P.E. imposent une application « à la lettre » des règles édictées.

<sup>2</sup> La divagation fait partie du fonctionnement naturel de la rivière. Elle lui permet d'assurer un équilibre dynamique entre les sédiments (les matériaux qu'elle transporte) et les débits liquides. Cet équilibre nécessite un ajustement constant et donc une activité permanente de la rivière. Ce processus de mobilité dynamique permet de freiner les écoulements (donc de limiter les crues) et de créer des milieux divers et riches (donc d'assurer une biodiversité).

NB : Après vérification, il apparaît que :

1<sup>er</sup> niveau de réponse : les règles du S.A.G.E. précitées ne s'appliquent pas directement (par conformité) aux porteurs des projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

En effet, cette procédure n'apparaît pas dans la liste définie par le décret permettant au S.A.G.E. d'établir des règles opposables directement aux tiers. Ce qui signifie que les pétitionnaires des projets soumis à cette procédure n'auront pas l'obligation de se conformer aux règles émises par le S.A.G.E.

2<sup>ème</sup> niveau de réponse : les règles du S.A.G.E. précitées peuvent s'appliquer (par compatibilité) aux services instructeurs et donc indirectement aux porteurs des projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

La procédure d'instruction des études d'impact prescrites en vertu de l'article L.122-1 du code de l'environnement implique une « décision prise dans le domaine de l'eau ». Comme telle, elle doit être compatible avec les dispositions du S.A.G.E. La C.L.E. peut donc demander, pour cette catégorie de projets, que les services instructeurs :

- prescrivent une expertise détaillée de leurs impacts et des mesures correctives et/ou compensatoires,
- proscrivent les projets dont les impacts sont significatifs sur les ressources et les milieux.

Toutefois, le rapport de compatibilité implique que l'instruction et la décision de l'autorité préfectorale soient assurées « dans l'esprit » des dispositions du S.A.G.E. Contrairement au rapport de conformité, les services de l'Etat disposent donc d'une marge d'appréciation dans l'application des règles précitées du S.A.G.E.

**Melle ANIEL proposera donc une version corrigée des préconisations concernées.**

✉ *LA VERSION CORRIGEE DES 10 FICHES DESCRIPTIVES DES PRECONISATIONS PRIORITAIRES EST TRANSMISE A LA C.L.E. AVEC LE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT DU PRESENT COMPTE-RENDU.*

✂ **La Commission émet un avis favorable sur les 10 préconisations prioritaires.**

## **8) Etude relative à la relecture juridique du S.A.G.E. : présentation du projet et constitution du comité de pilotage**

### **a) Présentation du projet**

M. DELPRAT rappelle que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique du S.A.G.E. Une fois approuvées, les préconisations inscrites dans le Schéma seront opposables aux Administrations et aux tiers.

Il est indispensable de **garantir la validité juridique des préconisations** de manière à s'assurer de la légalité du règlement du S.A.G.E. et à encadrer strictement son interprétation.

Toutefois il n'existe pas ou très peu de références méthodologiques et d'exemples tirées d'expériences plus avancées sur d'autres bassins versants sur lesquels s'appuyer.

Depuis le démarrage de la phase de rédaction des préconisations, la cellule d'animation s'appuie sur le conseil juridique fourni par le S.I.R.T.A.V.A. et les partenaires institutionnels.

Cet appui juridique est indispensable mais ne peut néanmoins suffire.

De fait, il est nécessaire de **commander cette relecture juridique auprès d'un prestataire extérieur spécialisé** (bureau d'étude ou cabinet d'avocats).

Cette étude consistera en :

- ♦ la relecture et l'analyse juridique des documents du S.A.G.E., en premier lieu des préconisations (sous la forme de fiches) ;
- ♦ si besoin, une proposition de réécriture.

Estimée à **12 000 € TTC**, cette prestation est prévue au budget 2008 du S.I.R.T.A.V.A.

La durée de la prestation est estimée à **15 jours ouvrés répartis entre septembre et octobre**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Conseil Régional Bourgogne : 30% au prorata de 238 communes sur 279 (soit 25,6%),
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% au prorata de 41 communes sur 279 (soit 4,4%),
- S.I.R.T.A.V.A. : Reste à charge.

~~La Commission valide le lancement de l'étude de relecture juridique du S.A.G.E.~~

### **b) Constitution du comité de pilotage de l'étude**

Afin d'encadrer la mission de relecture et de réécriture du S.A.G.E. qui sera effectuée par le prestataire, M. DELPRAT propose de constituer un comité de pilotage.

Compte tenu du délai de la prestation, le comité de pilotage se réunira 2 fois : au début puis à la fin de l'étude. La majorité des échanges aura donc lieu par email.

M. CHABROL tient à souligner l'importance du choix du prestataire eu égard aux compétences particulières dont il devra disposer notamment en droit public et en aménagement du territoire. Il encourage les membres de la C.L.E. à intégrer dans ce comité de pilotage des représentants des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE).

En cohérence avec la remarque de M. CHABROL, M. DELPRAT propose que le comité de pilotage soit constitué de :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- Les Régions Bourgogne et Champagne Ardenne ;
- Les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) des 3 départements ;
- La D.I.R.E.N. Bourgogne.

Par ailleurs, M. DELPRAT indique qu'il ne souhaite pas être le seul élu représenté à ce comité de pilotage. Il explique que la présence d'un second élu permettrait d'encadrer la rédaction du document du S.A.G.E. et d'éviter ainsi de le rendre trop complexe.

M. BONINO se porte candidat.

M. QUATRE souhaite également que l'ONEMA<sup>3</sup> soit représenté dans le comité de pilotage considérant d'une part l'expérience de cet établissement public en matière de suivi des procédures administratives et d'instruction des dossiers notamment « loi sur l'eau », et d'autre part l'objectif 9 / action 23 de son programme de travail 2008/2010 qui stipule que « l'ONEMA contribuera à la planification territoriale des politiques de l'eau (S.D.A.G.E., S.A.G.E....) ».

 **La Commission valide la composition du comité de pilotage suivante :**

- **Michel DELPRAT, Président de la C.L.E. ;**
- **Gilles BONINO, adjoint au maire de Tonnerre ;**
- **L'Agence de l'Eau Seine Normandie ;**
- **Les Régions Bourgogne et Champagne Ardenne ;**
- **Les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) des 3 départements ;**
- **La D.I.R.E.N. Bourgogne ;**
- **L'ONEMA (services départementaux et délégation interrégionale).**

## **9) Présentation du calendrier de finalisation du S.A.G.E.**

M. DELPRAT laisse la parole à Melle ANIEL qui présente le calendrier de finalisation du S.A.G.E. en 2008 :

---

<sup>3</sup> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

	Travail en interne	Consultation	Réunions de travail
JUILLET	* Rédaction des fiches-préconisations 3  * Rédaction du Règlement	Consultation C.L.E. / préconisations 1 et 2 (22 août)	
AOUT			
SEPTEMBRE	* Correction et finalisation des préconisations (en fonction de la prestation de relecture juridique)  * Formalisation des documents S.A.G.E.		Réunion C.L.E. : avis / préconisations
OCTOBRE			Réunion Bureau : * Finalisation des préconisations * Formalisation des documents S.A.G.E.
NOVEMBRE		Consultation C.L.E. / préconisations	
DECEMBRE			Réunion C.L.E. : avis sur le projet de S.A.G.E.

Melle ANIEL insiste sur la proposition faite aux membres de la C.L.E. d'examiner plus attentivement les 10 préconisations qui viennent d'être présentées et de rendre leur avis avant le 22 août.

## **10) Mission sur la structure porteuse du suivi du S.A.G.E. : présentation des scénarii**

M. DELPRAT rappelle que la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon a confié son secrétariat administratif et technique au S.I.R.T.A.V.A. (Syndicat de l'Armançon) ; ceci pour toute la durée de la phase d'élaboration.

Il s'agit aujourd'hui pour la Commission Locale de l'Eau de réfléchir à la future structure porteuse du S.A.G.E. dans sa phase de mise en œuvre.

Melle Evelyne BONNAL a donc été embauchée le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour une durée d'un an afin :

- d'examiner la ou les structure(s) les plus à même d'assurer le portage du S.A.G.E.,
- de déterminer les compétences de la structure et son périmètre d'intervention,
- d'identifier les moyens financiers et humains nécessaires.

M. DELPRAT souhaite que ce point d'étape permette de présenter les scénarii identifiés quant à la future structure porteuse du S.A.G.E. ainsi que les missions dévolues à celle-ci.

Par ailleurs, M. DELPRAT tient à informer la C.L.E. que le comité syndical du S.I.R.T.A.V.A. a accepté de renouveler d'une année les contrats de Melle ANIEL, animatrice du S.A.G.E., et Melle BONNAL, chargée de mission sur la future structure porteuse ; les 2 délibérations ayant été prises sous réserve des subventions accordées.

Cette année supplémentaire portera sur :

- la finalisation des documents constitutifs du S.A.G.E. en vue de son arrêté d'approbation ;
- l'organisation et le suivi de la procédure de consultation du S.A.G.E. ;
- la communication sur le S.A.G.E.

Dans le cadre de la mission spécifique sur la future structure porteuse du S.A.G.E., cette année supplémentaire permettra :

- d'établir les démarches administratives nécessaires ;
- d'assurer une démarche de communication et de négociation auprès des éventuels futurs adhérents à la structure, des partenaires privilégiés et des financeurs.

M. DELPRAT passe la parole à Melle BONNAL.

↳ *LE POINT D'ETAPE DE LA MISSION SUR LA STRUCTURE PORTEUSE EST TRANSMIS A LA C.L.E. AVEC LA LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PRESENT COMPTE-RENDU.*

### **Remarques :**

M. CHABROL souhaite soumettre quelques remarques quant aux solutions qui sont proposées bien que la décision finale ne lui appartienne pas. Il note avec intérêt que la réflexion est aujourd'hui bien encadrée.

M. CHABROL explique qu'il est par nature méfiant vis-à-vis des nouvelles structures se superposant à des structures plus anciennes, qui plus est lorsque celles-ci fonctionnent bien. C'est le cas du S.I.R.T.A.V.A. (Syndicat de l'Armançon) qu'il estime faire du bon travail. Il convient que le Syndicat de l'Armançon doit s'adapter aux exigences nouvelles en élargissant son assise territoriale et en renforçant sa puissance de feu.

M. CHABROL rappelle qu'il n'a toutefois pas de moyen de contraindre les collectivités à adhérer au Syndicat et que le principe d'adhésion volontaire reste la seule solution. D'où l'importance de communiquer sur l'attractivité de la démarche et sur la notion de gouvernance.

M. CHABROL souligne enfin la pertinence du déroulé de la présentation qui place les missions de la structure porteuse comme première clé d'entrée de la réflexion. De ce travail de fond sur ces missions découlera la solidité juridique, financière et territoriale de la future structure porteuse du S.A.G.E.

M. DELPRAT tient à rappeler que le S.I.R.T.A.V.A. a accepté d'assurer le portage de l'élaboration du S.A.G.E. et qu'il s'agit d'un contrat moral entre la C.L.E. et le Syndicat. Ce qui signifie que le S.I.R.T.A.V.A. peut décider de ne pas poursuivre le portage du S.A.G.E. pour la phase de mise en œuvre.

M. CHANTEPIE informe la C.L.E. qu'il a effectivement été contacté pour participer à cette réflexion dans la mesure où le Syndicat de l'Armançon regroupe un certain nombre de communes à l'échelle du bassin. Il note quand même que tout le monde est concerné par le S.A.G.E.



M. CHANTEPIE se demande si l'évolution du S.I.R.T.A.V.A. vers une structure à l'échelle du bassin engendrerait la dissolution des syndicats de rivières existants.

Melle BONNAL répond qu'il n'en serait pas question. Elle proposerait en effet que le S.I.R.T.A.V.A. devienne un syndicat à la carte ce qui permettrait aux collectivités d'adhérer au Syndicat que pour une partie des compétences exercées par celui-ci. Concrètement, une commune pourrait continuer à adhérer au syndicat de rivières pour la compétence « rivière » et adhérer au S.I.R.T.A.V.A. pour la compétence « animation du S.A.G.E. ».

M. CHANTEPIE se demande comment faire adhérer les collectivités à la future structure porteuse.

Melle ANIEL répond que le renouvellement d'un an de la mission de Melle BONNAL permettra d'assurer la nécessaire démarche de communication auprès des éventuels futurs adhérents. Ce volet est primordial dans la mise en place de la structure porteuse du S.A.G.E.

**Melle ANIEL propose aux membres de la C.L.E. de leur laisser le temps de la réflexion. Il leur sera proposé de rendre un avis plus formalisé sur la structure porteuse du suivi du S.A.G.E. lors de la réunion prévue en septembre.**

## **11) Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant soulevée, M. DELPRAT remercie vivement les membres de la Commission Locale de l'Eau de leur participation et leur patience.

La séance est levée à 17H35.

Le secrétaire de séance,

Claude DEPUYDT

Le président,

Michel DELPRAT

## ANNEXE 1

# **LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR**

*Siège de la Commission Locale de l'Eau :*

S.I.R.T.A.V.A.  
11/13 rue Rougemont  
89700 Tonnerre  
 03 86 54 87 09

## **Etaient présents :**

### **1<sup>er</sup> collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux**

**Taux de présence : 8/24 soit 33%**

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des élus à la Commission

Gilles BONINO	Adjoint au maire de Tonnerre
Jean-Pierre BOUILHAC	Conseiller général de l'Yonne (canton de Cruzy-le-Châtel)
Jean-Pierre CHANTEPIE	Président du Syndicat de l'Armanche (S.I.A.V.A.)
Michel DELPRAT	Président du Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)
Claude DEPUYDT	Maire de Flogny-la Chapelle
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Michel LAGNEAU	Maire de Marcellois

### **2<sup>ème</sup> collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations**

**Taux de présence : 3/12 soit 25%**

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des usagers à la Commission

Annie COMMEAU	Représentante du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne
Luc GUENOT	Membre de l'association Yonne Nature Environnement
Philippe OTHON	Représentant de la Compagnie des Sablières de la Seine

**3<sup>ème</sup> collège : Etat et ses établissements publics****Taux de présence : 11/11 soit 100%**

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation de l'Etat et ses établissements publics à la Commission

**Représentant du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie**

<i>Yves DEMOUY</i>	<i>Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne Représentant de la D.I.R.E.N. Bourgogne</i>
--------------------	---

**Représentants des Préfets des 3 départements**

Daniel COIFFIER	D.D.E.A. de l'Aube Représentant du Préfet de l'Aube
Martine PETIT	D.D.E. de Côte d'Or Représentant du Préfet de Côte d'Or
Didier CHABROL	Préfet de l'Yonne

**Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Pierre TOUZAC	Représentant du Directeur du secteur Seine Amont
---------------	--

**Représentant des Voies Navigables de France**

Bernard SOUPAULT	Subdivisionnaire de Tonnerre Navigation
------------------	---

**Représentants des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)**

Daniel COIFFIER	D.D.E.A. de l'Aube Représentant de la MISE de l'Aube
Véronique ROBAUX	D.D.A.S.S. de Côte d'Or Représentant de la MISE de Côte d'Or
Yves DEMOUY	D.D.A.F. de l'Yonne Représentant du Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne
<i>Marie-Thérèse GRAPIN</i>	<i>D.D.E. de l'Yonne</i>

**Représentant de la D.R.I.R.E. Bourgogne**

<i>Yves DEMOUY</i>	<i>Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne Représentant de la D.R.I.R.E. Bourgogne</i>
--------------------	---

**Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**

Christian QUATRE	ONEMA de l'Yonne Représentant de l'ONEMA - Délégation Bourgogne Franche-Comté
------------------	--

## **Assistaient également :**

Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)
Alionka BOICHE	Technicienne de rivières – S.I.R.T.A.V.A.
Evelyne BONNAL	Chargé de mission S.A.G.E. – S.I.R.T.A.V.A.
Marie-Claude DANSIN	Préfecture de l'Yonne – Service du Développement Durable
Corinne DELAGE	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Edith FOUCHER	Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Claire RELIANT-RASOTTO	Directrice du S.I.R.T.A.V.A. – Animatrice du P.A.P.I. Armançon
Anne VAGNY-ALBESSARD	Conseil Général de l'Yonne – Sous-direction du Développement local et de l'espace rural
Frédéric VERRIER	Animateur du Contrat Global Auxois Morvan – SIAEPA de Semur

## **Etaient excusés et représentés :**

<b>1<sup>er</sup> collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux</b>	
Michel ANDRIOT (maire de Hauteroche) représenté par Michel LAGNEAU	
Jean-Claude CARRA (maire de Briennon-sur-Armançon) représenté par Michel DELPRAT	
Gilles DE MONTALEMBERT (président du SIAEPA de Semur) représenté par Thérèse FLACELIERE	
Francis MARQUET (maire de Vergigny) représenté par Serge GAILLOT	
Lionel VERHOEST (maire de Davrey) représenté par Jean-Pierre CHANTEPIE	
<b>2<sup>ème</sup> collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations</b>	
Jacques FONTAINE (Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) représenté par Philippe OTHON	
André ROGOSINSKI (Fédération de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) représenté par Annie COMMEAU	

## **Etaient excusés :**

<b>1<sup>er</sup> collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux</b>	
Alain BECARD	Maire de Quincy-le-Vicomte
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon
Didier LEVY	Maire de Chailly-sur-Armançon (pouvoir à Michel NEUGNOT)
Bernard PESQUET	Conseiller Régional de Bourgogne
Jean POUILLOT	Conseiller Général de l'Aube (pouvoir à Jean-Pierre CHANTEPIE <sup>1</sup> )
<b>2<sup>ème</sup> collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations</b>	
Martine CHAPELLE	C.C.I. de l'Yonne
Gérard DELAGNEAU	Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Jean-François LALLEMANT	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Jean-Louis PERRETTE	U.F.C. Que Choisir de l'Yonne
<b>3<sup>ème</sup> collège : Etat et ses établissements publics</b>	
D.D.A.F. de Côte d'Or	
D.I.R.E.N. Bourgogne	
D.R.I.R.E. Bourgogne	

<sup>1</sup> Ce pouvoir n'a pas été pris en compte dans la mesure où M. CHANTEPIE détenait déjà le pouvoir de M. VERHOEST.

## **Etaient également excusés :**

Pierre BERTHIOT	Maire de Buffon
Roger CLEMENT	Maire de Viserny
Stéphanie FALLOT	Conseil Régional Champagne-Ardenne
Laurent GRITTI Céline FOURT	Conseil Régional Bourgogne
Daniel HOFFMANN	Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Alain LOISEAU	Conseil Général de l'Yonne
Fabrice MOULET	Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Christophe PARENT	Institution pour l'Entretien des Rivières
André POMMIER	Conseil Général de l'Aube
Sandrine RENAULT	Chambre d'Agriculture de l'Aube
Larbi SAHNOUNE	Conseil Général de Côte d'Or

## ANNEXE 2


# **PRESENTATION DU CONTENU DU DOCUMENT DU S.A.G.E.**

*Siège de la Commission Locale de l'Eau :*

**S.I.R.T.A.V.A.**

**11/13 rue Rougemont**

**89700 Tonnerre**

 **03 86 54 87 09**



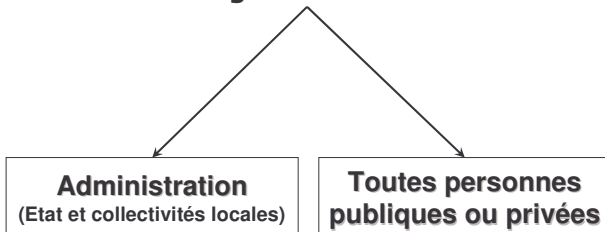
### Le S.A.G.E. :

- ⇒ **Vocation** : un outil de planification
- ⇒ **Objectif** : planifier la gestion de l'eau
- ⇒ **Territoire** : le bassin versant de l'Armançon
- ⇒ **Pas de temps** : 10 ans
- ⇒ **Concrètement** : un document où figureront les solutions identifiées par la C.L.E. pour répondre aux problèmes du territoire et applicables uniquement sur les communes du bassin

### Les préconisations du S.A.G.E. :

- ⇒ **Des programmes d'actions**
- ⇒ **Des études**
- ⇒ **Des recommandations de gestion**
- ⇒ **Des règles**

### Les règles du S.A.G.E. :



### Les règles du S.A.G.E. s'appliquent à l'Administration :

- **Les décisions prises dans le domaine de l'eau**  
*ex : les autorisations ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, les P.P.R.i., les D.I.G., etc*
- **Les documents d'urbanisme**  
*ex : classement en zone N des zones humides, prescriptions / urbanisation des zones inondables*
- **Les schémas départementaux de carrières**

**Les règles du S.A.G.E. s'appliquent aux tiers :**

- **Les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs**  
*ex : prescriptions / création des drainages inférieurs au seuil de déclaration*
- **Les opérations soumises aux procédures de la loi sur l'eau et des I.C.P.E.**  
*ex : critères d'opposition à déclaration / création des ouvrages en lit mineur*

**Les règles du S.A.G.E. s'appliquent aux tiers :**

- **Les épandages agricoles (boues STEP et effluents)**  
*ex : prescriptions de doses d'apport, de calendrier, de technique d'épandage*
- **La préservation des bassins d'alimentation des captages d'eau potable**  
*ex : prescriptions / certaines activités (extraction de granulats, rejets domestiques...)*

**Les règles du S.A.G.E. s'appliquent aux tiers :**

- **La gestion des zones d'érosion**  
*ex : prescriptions / couverture des sols, préservation des haies...*
- **La préservation des zones humides stratégiques**  
*ex : interdiction des retournements de prairies, des drainages, obligation de mesures compensatoires*

**Les règles du S.A.G.E. s'appliquent aux tiers :**

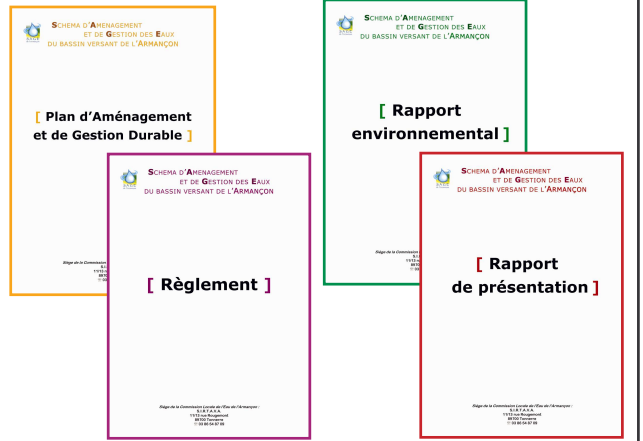
- **Les ouvrages hydrauliques ayant un impact sur la continuité écologique**  
*ex : obligation d'ouverture périodique*
- **La répartition des prélèvements sur le bassin par usages**  
*ex : définition du volume disponible des ressources et de leur répartition en % par usages*

## Notre travail depuis 2003 :

### ⇒ Identifier ces solutions (préconisations) :

- Identifié les problèmes et leurs causes (diagnostic)
- Etudié l'évolution probable du bassin en 2015 (tendances)
- Défini nos objectifs (scénarii)
- Actuellement en cours de réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour attendre ces objectifs (préconisations)

### ⇒ Formaliser le document du S.A.G.E. :



### ⇒ La synthèse du diagnostic

⇒ Les orientations et les objectifs du S.A.G.E.

⇒ Les préconisations du S.A.G.E. et leurs fiches descriptives

[ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ]

Sigra de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon : 03 87 81 51 64  
1180 rue Raymond  
63000 Clermont  
03 87 81 51 70


Etat d'avancement : 0% 100%

Sigra de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon : 03 87 81 51 64  
1180 rue Raymond  
63000 Clermont  
03 87 81 51 70

[ Règlement ]

**Les préconisations opposables aux tiers (11 règles)**


Etat d'avancement : 0% 100%


 SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

[ Rapport  
environnemental ]

**L'évaluation  
environnementale du  
S.A.G.E.**

Siège de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :  
11732 rue du Moulin  
05200 Savenay  
T 03 86 34 87 00


Etat d'avancement :  0% 100%

 SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

[ Rapport  
de présentation ]

**Le rapport de  
présentation du S.A.G.E.  
(dossier soumis à enquête  
publique)**

Siège de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :  
11732 rue du Moulin  
05200 Savenay  
T 03 86 34 87 00

Etat d'avancement :  0% 100%